



00

Règlement intérieur, inscriptions et fonctionnement du Service Jeunesse de Vémars Année 2022-2023

Article I : Présentation

La commune de Vémars ouvre un Service Jeunesse à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans (de l'entrée au collège jusqu'à leur majorité).

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant ce Service à destination de la Jeunesse ainsi que ses modalités de fonctionnement. Il s'adresse aux garçons et aux filles de Vémars âgés de 11 à 17 ans, peu importe leur milieu social, leur culture et leur nationalité.

Le Service Jeunesse est situé à la salle des fêtes, rue de la Tour 95470 Vémars. Des activités socioculturelles et sportives y sont proposées afin d'accompagner les jeunes dans leur évolution.

Article II : L'accueil des jeunes.

- **Période de vacances scolaires**

Le Service Jeunesse fonctionne le matin de 10h à 12h, et l'après-midi de 14h à 18h30 du lundi au vendredi. Ces horaires peuvent toutefois être modifiés selon les projets développés (soirées, sorties...), dans ce cas un affichage sera mis en place afin d'avertir les usagers. Le service ne fonctionnera en aucun cas au-delà de minuit.

- **Période scolaire**

La structure est ouverte le mercredi de 13h30 à 18h30. Ces horaires peuvent toutefois être modifiés selon les projets développés (soirées, sorties...), dans ce cas un affichage sera mis en place afin d'avertir les usagers.

Article III : Inscriptions

- **Inscription annuelle**

Un dossier d'inscription devra être rempli pour chaque année scolaire par le responsable légal.

Le dossier comprend une fiche de renseignements sur le jeune et ses responsables légaux, les informations sanitaires et médicales, ainsi que les autorisations parentales et la cotisation annuelle. Les renseignements portés sur ces fiches restent confidentiels et ne seront utilisés qu'en cas d'urgence et pour la gestion administrative du service.

Toute modification d'information en cours d'année doit être signalée par écrit au responsable du service Jeunesse

Emargement sur les temps de présence

A son arrivée et à son départ sur une activité ou une sortie au Service Jeunesse, chaque jeune sera répertorié sur un registre de présence.

Article IV : Sorties ou les activités payantes

Pour toute activité nécessitant une participation financière et/ou des déplacements :

- Le jeune s'inscrit en rendant l'autorisation parentale et l'attestation de présence.

- Le responsable légal doit la remplir et la signer.
- **Le jeune doit rendre l'attestation accompagnée du règlement 48h avant la sortie afin de valider son inscription.** → En cas de forte affluence aux sorties proposées, les responsables se réservent le droit de favoriser les jeunes faisant vivre le Service Jeunesse.

Les déplacements se font soit en transport en commun soit en minibus, conduit par les animateurs du Service.

En cas de retour après 19h, le jeune sera raccompagné jusqu'à son domicile.

Article V : Responsabilité

Les jeunes inscrits au Service Jeunesse sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans les locaux ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation.

Article VI : Tarifs

L'inscription à l'année est payante, elle est de 10€, et certaines activités nécessitent une participation financière. Dans ce cas, Le coût de l'activité est inscrit sur les programmes d'animations ainsi que sur les attestations parentales. Le tarif comprend les frais de transport ainsi que ceux des billets d'entrées.

Article VII : Communication

Une communication concernant la programmation des activités est effectuée pendant les périodes de vacances scolaires.

Les programmes sont disponibles sous forme d'affiches et/ou de flyers :

- A la Mairie
- Au Service Jeunesse.
- Chez les commerçants

Article VIII: Règles de bon fonctionnement (règles et devoir de chacun)

Le Service Jeunesse est un accueil basé sur l'ouverture, chaque jeune peut apporter ses idées, ses envies, ses projets pour la programmation.

Pour des questions de sécurité et de bon fonctionnement, chaque jeune s'engage à respecter les animateurs, les usagers, le règlement intérieur, les locaux et le matériel.

Le Service Jeunesse est un lieu où toute forme d'agressivité verbale et/ou physique sera sanctionnée par l'équipe d'animation. La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est interdite dans les locaux ou durant les temps d'animation.

Article IX : Sanctions

Dans le cas où un jeune ne respecterait pas les règles établies, il sera exclu temporairement du Service Jeunesse et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits. Si nécessaire des entretiens avec les parents auront lieu. Il se verra interdire définitivement l'accès en cas de récidive.

Signature du représentant légal :

Signature du jeune :